

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUIN 2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **06 juin** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

Titulaires présents : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjoint au Maire, Hugues ALLARD, Sylvain BISTON, Marie-Christine BLONDEL, Fabienne BROISSAND, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, Jean-Luc FALGUERE, René FOUQUET, Estelle MARCHAIS, Emilie MAGNIN, Yohann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Geneviève BOUCHET à M. BARBIERI Guy, Mme Delphine COUTEAUX à Mme Estelle MARCHAIX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FALGUERE.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 04 avril 2018.

Puis, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le point sur l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition des Services Espaces Verts, Voirie et Propreté-Manifestations de la Commune de Rumilly, signée avec la Commune de Sâles, ne peut être discuté puisque non finalisé : ce point sera proposé ultérieurement.

Monsieur le Maire explique également que le point « SALLE EVOLUTION : consultation Lot 7 Menuiserie » ne peut être exposé puisque la commission des marchés n'a pu se réunir faute d'analyses des offres non finalisées dans les temps : ce point sera inscrit lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour suivant :

- Point retiré et reporté ultérieurement : « Convention de mise à disposition des Services Espaces Verts, Voirie et Propreté-Manifestations de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles : Avenant n° 1 durée et tarif ».
- Point retiré et reporté ultérieurement : « SALLE EVOLUTION : consultation Lot 7 Menuiserie »

Puis, il délibère sur les points suivants :

1 – SALLE D'EVOLUTION – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 500 000.00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération « construction d'une salle d'évolution », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000.00 €.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, Monsieur le rapporteur propose de retenir l'offre de financement de la Banque Postale, d'après les conditions particulières suivantes, indissociables des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2017-06 :

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- ✓ Montant du contrat de prêt : 500 000.00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/07/2033
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements : construction d'une salle d'évolution communale.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2033 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonctions.

- ✓ Montant : 500 000.00 EUR

- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/06/2018, en une fois, avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.28 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- ✓ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les principales caractéristiques du contrat de prêt ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale :
 - ✓ D'un montant de 500 000.00 EUR
 - ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/06/2018, en une fois, avec versement automatique à cette date
 - ✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/07/2033
 - ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.28 %
 - ✓ Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes
 - ✓ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

2 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le permis de construire n° 074 255 08 X0023 délivré le 10 novembre 2008 a été classé CADUQUE en 2015 puisque les travaux de construction n'avaient pas débuté durant le délai de validité du permis.

Considérant que Madame Anne DUBOIS BEAUQUIER avait acquitté, la taxe d'urbanisme, d'un montant de 2 734.00 € à la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant le reversement par l'Etat à la collectivité locale Commune de Sâles, de cette taxe d'urbanisme de 2 734.00 €,

Considérant la restitution de cette somme à Madame Anne DUBOIS BEAUQUIER par la Direction Générale des Finances Publiques, puisque permis de construire classé CADUQUE,

Il est nécessaire d'effectuer le remboursement, auprès du Trésor public, de cette taxe d'urbanisme, pour le permis de construire n° PC 255 08X0023, d'un montant de 2 734.00 €.

Ces taxes ayant été perçues en section d'investissement au compte RI 10223, il est nécessaire de prévoir des crédits en section d'investissement DI 10223 pour un montant total de 2 734.00 €.

Considérant le budget Primitif Principal 2018, il est proposé à l'assemblée, d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

Le
Co
ns
eil
Mu
nic
ipa
l,
apr
ès

	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Cpte 2313 – Constructions	- 2 734.00			
Cpte 10223 – Taxe locale d'équipement		2 734.00		

en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 ci-annexée, au budget Primitif Principal pour l'exercice 2018.

3 - FESTI SALES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Mme Catherine AMBROSIONI-RABASSO – Adjointe à la Communication – Animation – Relations associations - CCAS.

L'association Festi'Sâles a organisé une soirée « Saint-Patrick » le samedi 10 mars 2018 dans la salle des fêtes de la commune de BOUSSY (74150).

Pour l'occasion, un contrat de location de salle a été passé entre la commune de BOUSSY et l'association Festi'Sâles, pour un montant de 715.87 €.

Festi'Sâles sollicite la commune de Sâles pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir cette dépense de 715.87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 715.87 € à l'association Festi'Sales suite à la location de la salle des fêtes de BOUSSY pour l'organisation d'une soirée « Saint-Patrick ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'association « Festi'Sales », sur le compte bancaire du CREDIT MUTUEL – Titulaire FESTI'SALES.

4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES ELEVES A PARTIR DE LA GRANDE SECTION DE MATERNELLE JUSQU'AU CM2.

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 19 avril 2018,

Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des accueils périscolaires sont organisés par la Commune, le matin et le soir. Ces accueils périscolaires sont établis, pour les élèves âgés de 5 ans et plus (grande section de maternelle au CM2), des écoles maternelle et primaire, pour répondre aux besoins de garde des familles, en dehors du temps scolaire.

Madame TISSOT Mylène rappelle également, la délibération n° D_2018_01_17_04 du 17 janvier 2018 relative au retour de la semaine scolaire à quatre jours, dans les écoles communales, dès la rentrée de septembre 2018, avec une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, quelques précisions et modifications ont été apportées par rapport aux années précédentes, notamment :

- Suppression des tranches horaires du mercredi : pas d'école
- Suppression de la tranche horaire du soir de 16h à 16h30
- Fin de la pause méridienne à 13h20 et non 13h35
- Conditions d'inscription
- Mise en place d'une procédure en cas d'indiscipline
- Mise en place d'une procédure en cas d'impayés
- Fiche de renseignements (annexe 1 du règlement) à remplir, à signer et à retourner à la mairie.

Après avoir pris connaissance du règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de fonctionnement de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération,
- **FIXE** au 03 septembre 2018 la date d'entrée en vigueur dudit règlement et ses tarifs,
- **PRECISE** que ce document sera affiché de façon visible sur le tableau d'affichage de la Mairie et sera adressé à chaque responsable légal, par courrier postal, avant la fin de l'année scolaire 2017-2018. Il sera également consultable sur le site de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE – ANNEE SOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance

Madame Mylène TISSOT rappelle la délibération du 14 juin 2017 fixant les tarifs de la cantine municipale, et précise que ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Considérant l'augmentation du nombre de repas servis quotidiennement, engendrant un taux d'encadrement plus important ; l'augmentation de certaines denrées alimentaires, Madame TISSOT propose une légère hausse des tarifs comme suit :

Mode	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Evolution en euros	Evolution en %
Fréquentation régulière	5.75 Euros	5.80 Euros	+ 0.05 €	+ 1.00 %
Fréquentation occasionnelle	6.55 Euros	6.60 Euros	+ 0.05€	+ 0.8 %
Fréquentation régulière à partir du 3 ^{ème} enfant	4.90 Euros	4.90 Euros	+ 0 €	+ 0.00 %
Inscription hors délai	7.00 Euros	7.50 Euros	+ 0.5 €	+ 7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 Voix « POUR » et 1 Voix (Mme Marie-Lyne CHAPEL) « ABSTENTION » :

- **ACCEPTE** les tarifs de la cantine municipale proposés ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 03 septembre 2018 et resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

6 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA CANTINE MUNICIPALE

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 19 avril 2018,

VU la délibération n° D_2018_01_17_04 du 17 janvier 2018 relative au retour de la semaine scolaire à quatre jours, dans les écoles communales, dès la rentrée de septembre 2018, avec une nouvelle organisation du temps scolaire les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

VU la délibération n° D_2018_06_06_44 du 06 juin 2018 relative aux tarifs de la cantine municipale,

La Mairie de Sâles propose un Service de restauration scolaire aux élèves des écoles maternelle et primaire de la commune, chaque jour scolaire. Ce Service est assuré par le personnel de la collectivité. Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ce Service quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, quelques précisions et modifications ont été apportées par rapport aux années précédentes, notamment :

- Augmentation des tarifs
- Désinscription de l'enfant par le parent et non par le secrétariat en cas de sortie scolaire
- Fonctionnement de la cantine jusqu'à 13h20 et non plus 13h35
- Mise en place d'une procédure en cas d'indiscipline
- Mise en place d'une procédure en cas d'impayés
- Fiche de renseignements (annexe 1 du règlement) à remplir, à signer et à retourner à la mairie.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Service de restauration scolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 03 septembre 2018.

Après avoir pris connaissance du règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine municipale modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- **FIXE** au 03 septembre 2018 la date d'entrée en vigueur dudit règlement,
- **PRECISE** que ce document sera affiché de façon visible sur le tableau d'affichage de la Mairie et sera adressé à chaque responsable légal, par courrier postal, avant la fin de l'année scolaire 2017-2018. Il sera également consultable sur le site de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7 - CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CLARAFOND

Rapporteur : Monsieur Roger CHARVIER, Adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2008-72 du 05 novembre 2008 **approuvant** le déclassement du chemin rural au lieudit « Clarafond » suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 26 septembre 2008 et **autorisant** Monsieur le Maire à procéder à son aliénation.

Il précise que dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Clarafond, à l'intersection des RD 16 et 256, l'accès à la parcelle cadastrée B n° 2001 situé sur la RD 16 a été supprimé. Pour permettre son désenclavement, la commune devait acquérir une partie des parcelles B n° 2002 et 247 (emplacement réservé dans le PLU approuvé le 31/03/2005) pour créer le nouvel accès. Il avait été convenu avec les propriétaires de la parcelle B n° 2002 de procéder à un échange entre une partie de la parcelle B n° 2002 destinée au nouveau chemin et une partie du chemin rural de Clarafond. Une autre solution ayant été trouvée pour désenclaver la parcelle B n° 2001, il n'a pas été procédé à l'acte

d'échange. Le futur chemin sera créé lors des travaux d'aménagement de la parcelle B n° 2002 au frais du propriétaire.

Il informe que le propriétaire de la parcelle B n° 2002 est également propriétaire de la parcelle B n° 2004 et qu'il souhaite vendre sa maison située sur la parcelle B n° 2004 longeant le chemin rural de Clarafond, déclassé le 05 novembre 2008. Par conséquent, il aimerait acquérir la partie du chemin rural au droit de sa bâtisse soit 106 m².

Compte-tenu de la non réalisation, au frais de la commune, du chemin d'accès au solde de la parcelle B n° 2001, Monsieur Roger CHARVIER propose la cession gratuite d'une partie du chemin rural au lieudit « Clarafond » soit 106 m² au profit du propriétaire de la parcelle B n° 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite d'une partie du chemin rural au lieudit « Clarafond » déclassé le 05 novembre 2008 au profit du propriétaire de la parcelle B n° 2004 pour une surface de 106 m².
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune de SALES.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. .

8 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Madame Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, 3 2° et 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier :

- le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (temps partiel/congé annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité, etc.),

- le recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

Sur le rapport de Madame le rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et pour recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DEMANDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget Principal.

9 - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 07 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour la raison suivante :

- Depuis le 1^{er} avril 2018, un poste d'« auxiliaire de puériculture » à 28/35^e est vacant suite au départ de l'agent. Après une procédure de recrutement, un agent titulaire a été retenu et prendra ses fonctions le 11 août 2018 à temps complet.

Ainsi, Madame TISSOT Mylène, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée :

- De supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture à 28/35^e,
- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'auxiliaire de puériculture à 28/35^e,
- **DE CREER** le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, à la Structure Petite Enfance,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter de la date exécutoire de la présente délibération (les CUI-CAE, contrat d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs).

TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE EXECUTOIRE

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POURVU / VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	POURVU
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	35 heures	VACANT
Rédacteur	B	1	32 heures	POURVU
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	1	28 heures	VACANT
Adjoint administratif	C	1	32 heures	POURVU
Adjoint administratif	C	1	17.50 heures	POURVU
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise ppal	C	1	30 heures	POURVU
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	1	35 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	28 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	24 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	28 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	35 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	28 heures	POURVU
FILIERE SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures	POURVU
Educateur de jeunes enfants	B	1	35 heures	POURVU
Agent social ppal 2 ^e classe	C	1	24.5 heures	POURVU
Agent social	C	1	24 heures	POURVU
Agent social	C	2	28 heures	POURVUS
Agent social	C	1	32 heures	POURVU
ATSEM ppal 1 ^{ere} cl.	C	1	28.25 heures	POURVU
ATSEM ppal 2 ^e cl.	C	1	28 heures	POURVU
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	POURVUS
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^e cl.	C	1	28 heures	POURVU
Auxiliaire de puériculture	C	1	35 heures	VACANT

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2018

Points inscrits à l'ordre du jour :

Finances :

- ✓ SALLE EVOLUTION : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 500 000.00 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la construction de la salle d'évolution.
- ✓ Décision modificative n° 1 : budget principal.
- ✓ Subvention exceptionnelle à FESTI SALES.
- ✓ Convention de mise à disposition des Services Espaces Verts, Voirie et Propreté-manifestations de la commune de Rumilly à la commune de sales : Avenant n° 1 durée et tarif = POINT REPORTÉ

Cantine - périscolaire :

- ✓ Règlement intérieur de la garderie périscolaire pour les élèves âgés de 5 ans et plus.
- ✓ Règlement intérieur de la cantine municipale.
- ✓ Modification des tarifs de la cantine municipale.

Urbanisme :

- ✓ Cession gratuite d'une partie du chemin rural au lieu-dit Clarafond.

Marchés publics :

- ✓ SALLE EVOLUTION : Consultation Lot 7 « menuiserie » = POINT REPORTÉ

Personnel :

- ✓ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- ✓ Modification du tableau des emplois.

Point non soumis à délibération :

Urbanisme.

Questions diverses.

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT	Guy BARBIERI
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD	Sylvain BISTON	Marie-Christine BLONDEL
Geneviève BOUCHET (Absente – Pouvoir à M. BARBIERI Guy)	Fabienne BROISSAND	Luc BUNOZ
Marie-Lyne CHAPEL	Delphine COUTEAUX (Absente – Pouvoir à Mme Estelle MARCHAIS)	Jean-Luc FALGUERE
René FOUQUET	Emilie MAGNIN	Estelle MARCHAIS
Yohann TRANCHANT		